

Arrêté n° 1182 PR du 30 décembre 2021 portant nomination de M. Ruahearii Tuihani, directeur par intérim de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial en qualité de liquidateur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial

Paru in extenso au journal officiel n°145 NS du 31/12/2021 à la page 10284 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 14/10/2022

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 2971 CM du 21 décembre 2021 portant dissolution et mise en liquidation de l'établissement public à caractère industriel ou commercial dénommé "Etablissement d'achats groupés",

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 890 PR du 6 octobre 2022*

M. Ruahearii Tuihani est nommé liquidateur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public industriel et commercial du 1er janvier 2022 au 31 août 2022 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2021.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1182 PR du 30 décembre 2021](#), JOPF n° 145 NS du 31/12/2021 à la page 10284
- [Arrêté n° 650 PR du 26 juillet 2022](#), JOPF n° 60 N du 29/07/2022 à la page 16332
- [Arrêté n° 890 PR du 6 octobre 2022](#), JOPF n° 82 N du 14/10/2022 à la page 22256